

**N° 5721<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

---

## **PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Acte final de la Conférence internationale et de la décision de la Conférence sur la Charte de l'Energie relative à l'amendement des dispositions commerciales du Traité sur la Charte de l'Energie, adoptés à Bruxelles, les 23 et 24 avril 1998**

\* \* \*

### **AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(30.6.2009)

En date du 26 mai 2009, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'Etat deux amendements proposés par la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports.

Le premier amendement propose une modification de l'intitulé et devrait, selon les auteurs, en améliorer la compréhension.

Le deuxième amendement porte sur l'article unique du projet. Il prévoit la publication des textes à approuver alors que, dans sa forme initiale, le projet de loi sous avis se résumait à la publication de la formule d'approbation.

Les deux amendements ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat qui peut approuver le projet sous sa forme amendée.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 juin 2009.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

